

**MAIRIE DE TARTAS****DECISION****N° 2012 - 18**

**Construction d'un centre de loisirs sans hébergement  
Avenant n° 1 au Marché équipement cuisine**

**Le Maire de TARTAS (Landes),**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 24 mars 2001 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

VU la décision n° 2011-18 du 19/09/2011, portant attribution du lot équipement cuisine à la société AFT équipement.

**CONSIDERANT** que des modifications se sont avérées nécessaires pour adapter le matériel,

VU la proposition validée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, DUFON Architectes associés,

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 de la commune,**DECIDE :**Article 1<sup>er</sup> : de signer l'avenant selon le détail ci-après :

Lot - entreprise	Montant initial HT	Moins value	Plus value	Total plus/moins value	TOTAL HT	TVA (19.6%)	Nouveau montant du marché TTC
Lot 123 -AFT équipement	17 790.93	0	1 242.96	1 242.96	19 033.89	3 730.64	22 764.53

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous-Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à TARTAS, le 28 novembre 2012.

**Le Maire,****J-F. BROQUERES**